

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 22-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MISE EN PLACE DE SERRURES PROGRAMMEES AVEC BADGES

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu les offres présentées par la société POLLUX et la société TRENOIS DECAMPS dans le cadre de la consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion des clés de mettre en place des serrures programmées fonctionnant à l'aide de badges personnalisés

CONSIDÉRANT l'offre présentée par TRENOIS DECAMPS, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société TRENOIS DECAMPS pour un montant de 12 313.20 euros TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2158 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 30 juin 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
André GERVAIS

